



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026031A**  
**Séance du 23 avril 2026**

---

**Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,**  
 le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (18) :** Bruno GALAN, Nadine BONAFE, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLA, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

**REPRESENTES (1) :** Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

**ABSENTS (4) :** Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, José BELTRI, Thierry BOUYSSOU.

---

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 19	POUR : 16	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 03

---

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Guillaume CHAMPROY

***Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, José BELTRI et Thierry BOUYSSOU ont quitté la salle et ne participent pas au vote.***

---

**OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR 2026**

---

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**CONSIDERANT** le détail des comptes par chapitres du projet de Budget Primitif 2026 transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance, présenté et débattu en séance ;

**CONSIDERANT** que ce projet de Budget Primitif 2026 représente un volume global, tous mouvements confondus (réels et d'ordre), de 4 313 460,80 € ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2026 est voté par nature et par chapitre (avec les chapitres d'opérations d'investissement) et se décompose par section de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

**BUDGET PRIMITIF 2026**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 737 840,64	2 737 840,64	1 575 620,16	1 575 620,16
<b>4 313 460,80</b>			

**CONSIDERANT** que le détail des comptes par chapitres est joint en annexe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**


- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions applicables ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

**REÇU LE :**  
 07 MAI 2026  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE CÉRET

Le Maire,  
**Bruno GALAN**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
 après télétransmission en Préfecture  
 et publication en ligne le :  
 Identifiant de télétransmission :